



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

marine et armée de l'air

Question écrite n° 68210

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la procédure dite de retour d'expérience (RETEX). Récemment mise en oeuvre au sein de l'armée de terre française, cette procédure a pour but de contribuer au renforcement de la capacité opérationnelle des forces. Les objectifs poursuivis par les initiateurs du RETEX apparaissent cruciaux pour la modernisation et l'adaptation de l'ensemble de l'armée française. Aussi lui demande-t-il de lui préciser si la procédure dite du retour d'expérience sera prochainement étendue à la marine et à l'armée françaises.

Texte de la réponse

La procédure dite de « retour d'expérience » (RETEX) est effective depuis le mois de mai 2000 au sein de l'armée de terre, qui dispose également, depuis l'été 2001, d'un centre d'évaluation et de retour d'expérience (CEREX) chargé du pilotage de cette fonction. La marine nationale et l'armée de l'air se sont également engagées dans la mise en oeuvre de cette procédure, qui a été appliquée au cours du premier semestre 2001 à l'occasion de l'exercice naval franco-italien Trident d'or et de l'exercice aérien Odax, au cours desquels des équipes d'évaluation ont été mises sur pied. La marine a organisé sa première journée RETEX le 27 septembre 2001 et s'est engagée dans une montée en puissance significative de cette fonction. Dans l'armée de l'air, des réflexions sont en cours afin de définir la place de la fonction RETEX au sein de son état-major. A cet effet, une instruction interarmées de juillet 2000 (dite Instruction 14 000) normalise l'ensemble du processus de retour d'expérience des opérations et des exercices interarmées et interalliés.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68210

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6124

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 715